

L'U2P défend sans relâche la retraite des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux

À la suite de l'annonce par le Premier ministre du recours à l'article 49-3, et sous réserve que les motions de censure échouent à renverser le gouvernement, le projet de loi instaurant un système universel de retraite sera directement débattu au Sénat. La gouvernance et le financement du système continuent par ailleurs de faire l'objet d'une conférence de financement à laquelle participe l'U2P et qui doit aboutir fin avril. L'U2P est pleinement mobilisée pour que les avancées obtenues soient effectivement transcrites dans la loi et pour que les entreprises de proximité pèsent dans la gouvernance du futur régime.

Le projet de loi poursuivait son parcours législatif à l'Assemblée nationale après une Commission spéciale qui n'avait pu aboutir. Le grand nombre d'amendements déposés, plus de 40 000, laissait évidemment planer un important risque de blocage, qui a conduit le gouvernement à employer la procédure de l'article 49-3 de la Constitution, donnant lieu à une adoption sans vote du texte, lequel sera examiné ensuite par les sénateurs.

L'U2P demeure pleinement investie auprès des parlementaires pour faire valoir les attentes des chefs d'entreprise de proximité et acter les avancées qu'elle a obtenues.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de l'article 49-3, le gouvernement a bel et bien intégré un abattement de 30 % sur le bénéfice des travailleurs indépendants soumis à cotisations et contributions sociales. L'U2P, qui a défendu cette mesure dès l'origine et qui a demandé à ce qu'elle soit expressément

Dans le cadre de la procédure de l'article 49-3, le gouvernement a bien intégré l'abattement de 30 % sur le bénéfice des travailleurs indépendants, qui vise à compenser la hausse des taux de cotisations. Une mesure défendue dès l'origine par l'U2P qui a donc été entendue.

inscrite dans la loi, a donc été entendue.

En plus de cet abattement, qui vise à compenser la hausse des taux de cotisations retraite, l'U2P continue à porter ses revendications, dont l'harmonisation des règles pour tous les indépendants concernant les cotisations minimales.

Parallèlement, la réforme fait l'objet d'une conférence de financement à laquelle participent, au titre des partenaires sociaux, les cinq organisations syndicales ainsi que l'Unsa pour la partie salariée, et les



trois organisations patronales ainsi que la FNSEA pour la partie patronale. Sont également représentées la Cour des comptes et plusieurs administrations, dont la Direction du Budget.

Dans le cadre de ces discussions, l'U2P a deux exigences : ni hausse des cotisations ni baisse des pensions d'une part, et d'autre part une véritable autonomie de gestion des partenaires sociaux au sein du futur système. Il est en effet inenvisageable que la présence des partenaires sociaux serve de caution à un système étatisé dans lequel

nous n'aurions aucun pouvoir de décision.

L'échéance pour que cette conférence aboutisse est fixée au 27 avril prochain. D'ici là, et en fonction de l'évolution des discussions, l'U2P ne s'interdira aucune piste d'action dès lors que l'intérêt des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux – qui sont, il faut le rappeler, des contributeurs nets du système social et fiscal – ne serait pas équitablement et correctement pris en compte. ■

Alain Griset
@alaingriset

Économie Marchés publics inférieurs à 40 000 € HT : moins de formalités, plus d'opportunités ! p. 2

Emploi Uber, Deliveroo, Click & Walk : les condamnations en chaînes révèlent l'ampleur des dysfonctionnements de la prétendue « nouvelle économie » p. 2

Jeux Olympiques 2024 Lancement de la plateforme Internet #Entreprises2024 p. 3

Marchés publics inférieurs à 40 000 € HT : moins de formalités, plus d'opportunités !

Le Médiateur des entreprises lance un guide conçu avec l'U2P, CMA France, la CPME et le MEDEF pour faciliter l'accès des dirigeants de TPE-PME aux marchés publics et les accompagner dans leurs démarches.

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, le relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics jusqu'à 40 000 € HT constitue un nouveau cadre réglementaire.

Grâce à lui, les acheteurs publics et les chefs d'entreprise sont désormais dispensés des démarches inhérentes à la passation d'un marché public (publicité, documents de consultation, dossier de candidature...) jusque 40 000 € HT. Ils bénéficient ainsi d'un accès plus facile et rapide à la commande publique.

C'est à l'occasion du relèvement de ce seuil que Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises, a présenté le 19 février dernier un guide dédié en présence de Michel Picon, Vice-Président de l'U2P en charge des affaires économiques, fiscales, du développement durable et des territoires, et par ailleurs président de l'UNAPL.

Ce guide met notamment en lumière les opportunités offertes par la commande publique.

Son objectif est triple : mettre l'accent sur les démarches simplifiées pour ce type de marchés, démontrer ses avantages et surtout encourager les dirigeants de TPE-PME, notamment les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux, à franchir le pas.

Avec un volume de 100 milliards d'euros par an, les marchés publics représentent un réel gisement de croissance pour les entreprises

Avec un volume de 100 milliards d'euros par an, les marchés publics représentent un réel gisement de croissance pour les entreprises. Mais ces opportunités écono-

miques restent encore trop peu connues et exploitées, en particulier par les artisans et les micro-entrepreneurs. Or, ces derniers constituent des acteurs clés dans le paysage économique français. Sur 4 millions d'entreprises recensées en 2016, 96 %, sont des micro-entreprises. Face à ce constat, une question se pose : comment faciliter la mise en relation entre, d'un côté, les opportunités d'affaires qu'offre la commande publique, et de l'autre côté, les dirigeants d'entreprise qui pourraient en bénéficier ?

Ce guide, conçu par le Médiateur des entreprises, en collaboration avec l'U2P, CMA France, la CPME et le MEDEF, constitue une réponse concrète à cette problématique. Il fournit les clés essentielles pour qu'entrepreneurs et acheteurs puissent mieux se connaître et répondre ensemble aux be-



Le guide s'adresse aux dirigeants de TPE-PME.

soins de la collectivité. Véritable outil pratique, il permet en quelques minutes de comprendre facilement les étapes et la vie d'un marché public. Il peut être consulté et téléchargé dès à présent sur le [site Internet du Médiateur des entreprises](#). ■

« C'est une démarche concrète de simplification, même s'il y a encore à faire pour faciliter l'accès des plus petites entreprises aux marchés publics »



Michel Picon, Vice-Président de l'U2P.

« L'U2P souhaite tout d'abord saluer la démarche partenariale qui a participé à la réalisation de ce guide par la Médiation des Entreprises, guide qui concerne au premier chef les petites entreprises artisanales, commerciales et libérales. De notre point de vue, ce guide

est un nouvel élément de la boîte à outil à disposition de nos chefs d'entreprise pour tenter de faire tomber les idées reçues sur la complexité des marchés publics et pour les accompagner sur ces marchés à l'aide de quelques clés de lecture.

Aujourd'hui, ce sont 60 % des marchés publics qui sont attribués à des TPE et PME. Il leur reste donc encore des potentialités de marché considérables à gagner.

À cet égard, le tout récent relèvement de dispense de seuil de procédure à 40 000 euros, axe structurant de ce guide, représente un levier important pour nos catégories d'entreprises pour qui les formalités administratives sont un frein à leur accès aux marchés et les dissuadent de répondre aux appels d'offre.

Il importe en effet de proportionner la complexité de la procédure au montant de l'achat et d'alléger les contraintes administratives pour les marchés d'un montant modeste.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche concrète de simplification, tout en respectant les principes fondamentaux du Code de la Commande publique

Cette mesure s'inscrit dans une démarche concrète de simplification, tout en respectant les principes fondamentaux du Code de la Commande publique.

Certes, il y a encore du che-

min à faire pour faciliter l'accès des plus petites entreprises aux marchés publics et qu'elles soient incitées à franchir le pas, que ce soit au niveau de la transparence de ces marchés pour faire en sorte que le maître d'ouvrage public puisse justifier son choix de l'attributaire, ou bien en termes de délais de paiement, ou bien encore en matière de sourcing afin que les acheteurs se familiarisent avec le tissu économique de proximité !

Souhaitons que le relèvement de dispense de seuil de procédure à 40 000 euros et que ce guide d'accompagnement incitent les entreprises de proximité de conquérir de nouveaux marchés.

Soyez assurés que l'U2P prendra toute sa part à une large diffusion de ce guide. »

Uber, Deliveroo, Clic and Walk : les condamnations en chaîne révèlent l'ampleur des dysfonctionnements de la prétendue « nouvelle économie »

La cour d'appel de Douai, dans un arrêt rendu le 10 février 2020, a estimé que Clic and Walk, une société lilloise de webmarketing collaboratif, s'était rendue coupable de travail dissimulé en faisant appel à des contributeurs qui auraient dû avoir un statut de salariés.

Le service Heetch considéré comme du taxi illégal en 2017, le lien unissant un chauffeur à Uber requalifié en « contrat de travail » en janvier 2019 à Paris, des livreurs du service Take Eat Easy reconnus salariés en juin 2019 à Nice, la plateforme Deliveroo condamnée pour travail dissimulé au début du mois de février 2020, et désormais Clic and Walk. Les condamnations se suivent et se ressemblent pour ces plateformes qui ont fondé leur modèle économique sur le contournement des règles et tirent profit d'une situation de concurrence déloyale.

Le cas de Clic & Walk est emblématique : la société revend à des clients comme L'Oréal,



Auchan ou Décathlon des données collectées en magasin par des contributeurs, les « ClicWalkers », qui sont rémunérés à la mission (photographie d'un rayon, réponse à des questionnaires...). Or la cour d'appel de Douai a non seulement établi l'existence d'un lien de subordination entre la plateforme et

ces contributeurs, mais a également pris acte du modèle économique délétère de la société, estimant qu'elle « utilise un personnel très faiblement rémunéré pour recueillir quasi gratuitement des données importantes, revendues ensuite à un prix relativement conséquent aux clients. »

Pourtant, l'effet de ces décisions judiciaires demeure anecdotique au regard des dysfonctionnements profonds sur lesquels prospèrent ces services, notamment grâce aux angles morts de la loi.

L'U2P interpelle les pouvoirs publics sans relâche sur ce risque majeur. Face à ces plateformes qui contournent la loi en ayant recours à une main d'œuvre bon marché et

contribuent ainsi peu ou pas à notre système fiscal et social, des centaines d'entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, pourtant créatrices d'emplois durables et contributrices nettes du système social et fiscal, se retrouvent asphyxiées par une concurrence déloyale.

Alors que la réforme des retraites est examinée par les députés avec l'ambition de restaurer la confiance des Français dans leur système social, il est plus que jamais nécessaire de s'interroger sur la juste contribution de ces plateformes et sur les conditions d'une concurrence équitable entre les entreprises, y compris les plus petites. ■

Lancement de la plateforme Internet #Entreprises2024

En vue des Jeux Olympiques Paris 2024 et des futurs Grands Événements Sportifs Internationaux (GESI) accueillis sur le territoire national, l'U2P a contribué à la mise en œuvre d'une plateforme Internet à même de fédérer la communauté économique française mobilisée autour de ces événements.

Cette initiative constitue la déclinaison opérationnelle de l'engagement du point 4 de la Charte Sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 signée le 19 juin 2018 par l'ensemble des partenaires sociaux : « Garantir l'accès à l'information des appels d'offres publics et privés liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à des petites et moyennes entreprises françaises visant à développer l'emploi local et le tissu économique. »

« #Entreprises2024 » a pour ambition :

- de permettre aux entreprises un accès facilité aux appels d'offres publics et privés ainsi qu'aux appels à projets émis dans le cadre des prochains grands événements sportifs in-

ternationaux (GESI) accueillis par la France ;

- d'offrir des informations économiques dédiées ;
- de contribuer à la structuration de la filière sport ;
- de faciliter le sourcing des entreprises ;
- d'anticiper les besoins en compétences des entreprises.

Cet outil est également l'outil de référence officiellement reconnu par la Société de Livraison des Équipements Olympiques (SOLIDEO) dans sa « Charte en faveur de l'emploi et du développement territorial pour les opérations de construction liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 », comme « outil unique d'information et de sensibilisation

des TPE-PME et des acteurs de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) ». À noter que cette charte SOLIDEO en faveur de l'emploi et du développement territorial pour les opérations de construction liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, adoptée le 5 juillet 2018, décline les engagements de la Charte sociale pour les marchés liés aux ouvrages olympiques et paralympiques passés par la SOLIDEO. Elle prévoit de :

- consacrer 10% des heures travaillées des futurs marchés à des publics en insertion professionnelle ;
- promouvoir l'accès des TPE-PME et entreprises de l'ESS à la commande avec un objectif

de 25% du montant global des marchés ;

- lutter contre le travail illégal, les pratiques anticoncurrentielles, les discriminations, de veiller à la qualité des conditions de travail, de limiter le travail précaire.

Cette plateforme s'adresse à toute entreprise française (TPE, PME, ETI ou grand groupe) intéressée par les opportunités économiques et les innovations sociales liées à l'organisation d'événements sportifs internationaux. Cet outil a donc vocation à simplifier la vie des entreprises et des organisations professionnelles en proposant à ses utilisateurs des informations et services ciblés. Découvrez cette plateforme dès à présent à l'adresse entreprises2024.fr ■

Brèves

Les TPE emploient un salarié sur cinq du secteur privé. D'après les chiffres publiés par la Dares en février 2020, les entreprises de 1 à 9 salariés (secteur privé hors agriculture) employaient 3,3 millions de salariés au 31 décembre 2018. Les données de la Dares mettent en lumière la plus grande mixité des TPE avec 48,6 % de femmes parmi les salariés contre 44 % dans l'ensemble des entreprises, mais aussi l'importance qu'elles accordent à la formation avec un recours important à l'apprentissage, qui concernait 4,7 % des salariés au 31 décembre 2018.

Élections professionnelles dans les TPE : dépôt des candidatures du 2 au 24 mars. Organisée plus tôt qu'il y a quatre ans afin d'anticiper d'éventuels recours qui conduiraient à reporter le scrutin, la période de dépôt des candidatures pour les élections professionnelles des salariés des TPE s'échelonne du 2 au 24 mars. Le scrutin, lui, n'a pas encore de date mais il devrait se tenir entre la fin novembre et le début décembre 2020. Une fois close la période de dépôt des candidatures, les dossiers seront examinés et la liste des candidatures recevables sera publiée le 9 avril 2020.

L'U2P sollicitée par le ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre d'une mission sur les statuts juridiques des entreprises. Afin d'éclairer l'action du gouvernement, sur d'éventuelles évolutions à apporter aux statuts juridiques existants d'une part, sur l'aide et le conseil aux entreprises d'autre part, le ministère de l'Économie et des Finances a chargé le Conseil Général de l'Économie

(CGE) d'une mission d'information. Celui-ci a fait appel à l'expertise de l'U2P, en particulier sur la question de la micro-entreprise et de l'EIRL. Il existe à l'heure actuelle une multitude de statuts juridiques (EI, EIRL, EURL, SARL, SA, SAS, SASU, SE, SNC, SCOP, SCA, SCS...) auxquels s'ajoute le régime de la micro-entreprise. Un foisonnement qui est source d'iniquité sociale et fiscale, et de distorsions de concurrence. Comme l'U2P le demande de longue date, il faut simplifier, encourager le recours à l'EIRL et renforcer l'attrait de ce statut pour les entrepreneurs.

L'OPCO des Entreprises de Proximité en ordre de marche. Instrument inédit pour accompagner les chefs d'entreprise de proximité et leurs salariés, l'OPCO EP est en train de finaliser sa mise en place et prépare la mise en œuvre opérationnelle de ses missions. Parmi ses priorités figurent l'accompagnement des CFA, le développement de l'investissement des entreprises dans la formation et le déploiement d'un réseau local partout sur le territoire. Arnaud Muret, le Directeur Général, souhaite mettre l'accent sur la proximité de l'organisme avec les entreprises, avec une disponibilité accrue des équipes aux horaires où les sollicitations sont importantes, en phase avec leurs besoins, tôt le matin et tard le soir. Dans cette logique, la plateforme téléphonique s'est ainsi vu assigner l'objectif de traiter un million d'appels. L'OPCO EP couvre près de 467 000 entreprises, 4,5 millions de salariés et 86 000 apprentis, dans 54 branches professionnelles qui relèvent principalement de l'artisanat, des professions libérales et des services de proximité. ■

Sur les réseaux sociaux

#Coronavirus: « Nous souhaitons une information précise de la part des pouvoirs publics pour que les chefs d'entreprise et les salariés aient les bons réflexes pour faire face à une possible propagation » (Alain Griset sur @LCI)

TWITTER — @U2P_FRANCE — 28 FÉVRIER 2020

Agenda

20 février

Participation du Vice-Président de l'U2P Michel Picon et du Secrétaire Général à une réunion au sujet de l'équilibre et du financement des retraites.

Réunion du Conseil National de l'U2P.

25 février

Participation du Président et du Secrétaire Général de l'U2P à une rencontre du CLIDE, le Comité de liaison des décideurs économiques (UNAPL, UDES, MEDEF, CPME, FNSEA, U2P).

4 mars

Participation du Président de l'U2P à la remise du prix « Madame Artisanat » organisé par CMA France.

5 mars

Participation du Président de l'U2P, du Vice-Président Michel Picon et du Secrétaire Général à une réunion bilatérale au ministère de la Santé dans le cadre de la Conférence sur le financement des retraites.

10 mars

Participation du Président de l'U2P et du Vice-Président Michel Picon à une réunion plénière de la Conférence sur le financement des retraites.

12 mars

Participation du Président de l'U2P, du Vice-Président Michel Picon et du Secrétaire Général à une réunion plénière de la Conférence sur le financement des retraites.

19 mars

Audition du Président et du Secrétaire Général de l'U2P par Jean-Yves Frouin, Président d'une mission sur la représentation des travailleurs des plateformes numériques.

Réunion du Conseil National de l'U2P.



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1^{er} mars 2020

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage